

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 26 mars 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Madame la Maire a demandé en début de conseil la possibilité de modifier le point n° 23 à l'ordre du jour en remplaçant « création emploi permanent animateur » par « création emploi permanent adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe »

Le conseil municipal ayant accepté, ce point a été modifié.

Membres présents :

Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Madame CHERRIERE Marie-France
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Monsieur DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint
Madame GAXATTE Delphine
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère déléguée
Madame PERROT Alexandra
Monsieur SAUVEGET André
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère déléguée

Membres absents représentés :

Monsieur BARGAS Xavier Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme PERROT Alexandra
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame LAVALLEE Sylviane - Adjoint Pouvoir donné à M DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint
Monsieur STOTE Daniel Pouvoir donné à M SAUVEGET André

Membres absents :

Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHET KLINGER Séverine

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_01 - Vote des taux 2025
2025_02 - CFU 2024 budget principal
2025_03 - Affectation du résultat budget principal
2025_04 - Budget primitif 2025 budget principal
2025_05 - Subvention de fonctionnement 2025 CCAS
2025_06 - CFU 2024 budget forêt
2025_07 - Affectation du résultat budget forêt
2025_08 - Budget primitif 2025 budget forêt
2025_09 - CFU 2024 budget ZAC écoquartier

2025_10 - Affectation du résultat budget ZAC écoquartier
2025_11 - Budget primitif 2025 budget ZAC écoquartier
2025_12 - Dissolution budget forêt au 31/12/2025
2025_13 - Admission en non-valeur des créances
2025_14 - Subventions aux associations 2025
2025_15 - Loyers des garages
2025_16 - Loyer du logement au 6 rue du Docteur Louvard
2025_17 - Loyers cellules maison de santé
2025_18 - Avis demande d'adhésion au SMIC
2025_19 - CAE CTG 2025-2029
2025_20 - CAE modification des statuts
2025_21 - SDEV modification des statuts
2025_22 - CDG convention du pôle carrières - instances paritaires
- Création emploi permanent animateur
2025_24 - Création emploi permanent adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe
2025_25 - Création emploi permanent adjoint administratif principal de 2ème classe
2025_26 - Convention d'Occupation du Domaine Public avec la SEM Terr'EnR
2025_27 - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Le Jardin des Lisses
2025_28 - Demande de subventions toiture maison des associations
2025_29 - Demande de subventions rénovation Église
2025_30 - Bail de chasse lot 1
2025_23 - Création emploi permanent adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe
- Questions diverses

2025_01 - Vote des taux 2025

Madame la Maire explique que les taux ont lieu d'être revus chaque année.
Madame la Maire propose de maintenir les taux communaux votés l'année passée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE les différents taux communaux, ainsi qu'il suit :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Taxe Foncier Bâti | 44.90 % |
| - Taxe foncier Non Bâti | 22.69 % |
| - Taxe d'habitation | 11,48 % |

18 voix pour

2025_02 - CFU 2024 budget principal

Madame la Maire, ordonnateur, présente aux membres présents le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget principal, dressé par elle-même et certifié par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFIP et le comptable du SGC d'Épinal.

Madame la Maire a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'elle venait de présenter.

Après s'être fait présenter pour le budget principal et ses réalisations, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE acte de la présentation faite du CFU 2024, pour le budget principal lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	879 445,81			561 011,49	879 445,81	561 011,49
Opérations de l'exercice	1 298 513,41	1 550 157,88	1 437 887,12	1 808 586	2 736 400,53	3 358 743,88
TOTAUX	2 177 959,24	1 550 157,88	1 437 887,12	2 369 597,49	3 615 846,34	3 919 755,37
Résultats de clôture		251 644,47		370 698,88	251 644,47	370 698,88
Restes à réaliser	729 191	729 191			729 191	729 191
TOTAUX CUMULES	729 191	980 835,47		370 698,88	729 191	1 351 534,35
RÉSULTATS DEFINITIFS	627 801,34			1 811 156,18	627 801,34	1 811 156,18

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus

AUTORISE la Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de sa transmission.

17 voix pour
1 non-participant

2025_03 - Affectation du résultat budget principal

Après avoir examiné le CFU 2024, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1.811.156,18 €
- un déficit d'investissement à reporter au 001 de 627.801,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Report en investissement D 001 627.801,34 €

- Report en fonctionnement R 002 1.183.354,84 €
- Affectation au compte 1068 du résultat de fonctionnement 627.801.34 €

18 voix pour

2025_04 - Budget primitif 2025 budget principal

Après la présentation du budget primitif en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget général tel qu'il a été présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 570 537,84 €	2 570 537,84 €
Investissement	3 827 227,97 €	3 827 227,97 €

AUTORISE conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Madame La Maire à pouvoir effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section. L'exécutif en informera le Conseil Municipal à la plus proche séance de celui-ci

18 voix pour

2025_05 - Subvention de fonctionnement 2025 CCAS

Madame la Maire fait état du vote du Budget primitif 2025

Considérant la nécessité d'abonder le budget du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de 18.000 € au budget CCAS

18 voix pour

2025_06 - CFU 2024 budget forêt

Madame la Maire, ordonnateur, présente aux membres présents le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget forêt, dressé par elle-même et certifié par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFIP et le comptable du SGC d'Épinal.

Madame la Maire a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'elle venait de présenter.

Après s'être fait présenter pour le budget forêt et ses réalisations, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE acte de la présentation faite du CFU 2024, pour le budget forêt lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				35 737,84		35 737,84
Opérations de l'exercice			1 709,89	9 849,98	1 709,89	9 849,98
TOTAUX			1 709,89	45 587,82	1 709,89	45 587,82
Résultats de clôture				8 140,09		8 140,09
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				8 140,09		8 140,09
RÉSULTATS à reporter				43 877,93		43 877,93

CONSTATE, pour la comptabilité du budget forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus

AUTORISE la Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de sa transmission.

17 voix pour
1 non-participant

2025_07 - Affectation du résultat budget forêt

Après avoir examiné le CFU 2024 statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement
de 43.877,93 €
- un déficit d'investissement à reporter au 001
de 0 €

Constatant un besoin en financement de la section
d'investissement de 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement R
002 43.877,93 €
- Affectation du résultat de fonctionnement en investissement
Compte 1068 0 €

18 voix pour

2025_08 - Budget primitif 2025 budget forêt

Après la présentation du budget primitif en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget forêt tel qu'il a été présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	56 477,93 €	56 477,93 €
Investissement	32 977,93 €	32 977,93 €

AUTORISE conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Madame La Maire à pouvoir effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section. L'exécutif en informera le Conseil Municipal à la plus proche séance de celui-ci.

18 voix pour

2025_09 - CFU 2024 budget ZAC écoquartier

Madame la Maire, ordonnateur, présente aux membres présents le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget ZAC écoquartier, dressé par elle-même et certifié par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFIP et le comptable du SGC d'Épinal.

Madame la Maire a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'elle venait de présenter.

Après s'être fait présenter pour le budget ZAC écoquartier et ses réalisations, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE acte de la présentation faite du CFU 2024, pour le budget ZAC écoquartier lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0	0	0	0		
Opérations de l'exercice			453 070,61	453 070,61	453 070,61	453 070,61
TOTAUX			453 070,61	453 070,61	453 070,61	453 070,61

Résultats de clôture	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			453 070,61	453 070,61	453 070,61	453 070,61
RÉSULTATS DEFINITIFS			0	0	0	0

CONSTATE, pour la comptabilité du budget ZAC écoquartier, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus

AUTORISE la Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de sa transmission.

17 voix pour
1 non-participant

2025_10 - Affectation du résultat budget ZAC écoquartier

Après avoir examiné le CFU 2024 statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de 453 070,61 €
- un résultat d'investissement de 453 070,61 €

Ce qui ne génère ni déficit, ni excédent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas affecter de résultat des éléments apportés

18 voix pour

2025_11 - Budget primitif 2025 budget ZAC écoquartier

Après la présentation du budget primitif en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget ZAC écoquartier tel qu'il a été présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 521 281,61 €	4 521 281,61 €
Investissement	2 707 175,61 €	2 707 175,61 €

AUTORISE conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Madame La Maire à pouvoir effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section. L'exécutif en informera le Conseil Municipal à la plus proche séance de celui-ci.

18 voix pour

2025_12 - Dissolution budget forêt au 31/12/2025

Considérant les préconisations de l'inspection générale des finances,

Considérant que le budget annexe forêt est un service assujetti à la TVA,

Considérant que la mise en œuvre d'un code service TVA individualisant les activités assujetties à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de dissoudre le budget forêt au 31/12/2025

Indique que les résultats, l'actif et le passif du budget forêt seront repris dans le budget principal.

18 voix pour

2025_13 - Admission en non-valeur des créances

Vu les articles L 2122-22 (30°) et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme la Maire une délégation supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de charger la Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, de prononcer les décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €.

18 voix pour

2025_14 - Subventions aux associations 2025

Madame la Maire fait part des demandes de subventions des associations pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances en date du 5 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE les subventions 2025 aux associations selon l'annexe présentée

Ne participent pas :

Fanny BOULANGER pour les Coureurs des Remparts
Murielle CADET et Cyril GRANDIDIER pour la Juliana Gymnastique
Cyril GRANDIDIER et André SAUVEGET pour les enfants du Biclou
Sylviane LAVALLÉE et André SAUVEGET pour la Société des fêtes
Marie-Odile NOËL, Sylviane LAVALLEE et André SAUVEGET pour le secours catholique
Marie-France CHERRIERE et Francine THOMASSETTE pour l'association familiale

18 voix pour

2025_15 - Loyers des garages

Madame la Maire fait part au conseil municipal que les loyers des garages appartenant à la commune n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de louer à partir du 1er juillet 2025 chaque garage de la commune au tarif de 40 euros quel que soit sa superficie.

Madame la Maire précise que de nouveaux contrats de location seront rédigés mentionnant les nouveaux tarifs et comportant une clause d'actualisation de prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTÉ de louer chaque garage de la commune au tarif de 40 euros à partir du 1er juillet 2025 comme présenté en annexe de cette délibération

18 voix pour

2025_16 - Loyer du logement au 6 rue du Docteur Louvard

À la suite du départ du locataire du logement au 6 rue du Docteur Louvard, des travaux ont été entrepris (réfection de la cuisine).

En tenant compte des travaux entrepris et de la surface du logement de 215 m², Madame la Maire propose de réviser le loyer, à savoir 700 €/mois charges en sus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ARRETE le loyer à 700 € par mois + les charges

DIT que le loyer sera revu annuellement sur la base de l'Indice de Révision des Loyers

DIT que les charges seront ajustées annuellement en tenant compte des écarts enregistrés lors des régularisations

AUTORISE Madame la Maire à signer les baux avec les locataires

18 voix pour

2025_17 - Loyers cellules maison de santé

Madame la Maire informe que suite à l'acquisition d'une partie de la maison de santé, il convient de fixer les loyers des cellules de cette dernière.

Ainsi, il est proposé de fixer mensuellement les loyers suivants pour les cellules de la maison de santé :

- La cellule de 26 m² au tarif de 380 €
- La cellule de 31 m² au tarif de 450 €
- La cellule du rez-de-chaussée au tarif de 770 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE les tarifs des cellules de la maison de santé indiqués ci-dessus

DIT que les loyers seront revus annuellement sur la base de l'Indice de Révision des Loyers mentionné dans les baux

DIT que les charges seront ajustées annuellement en tenant compte des écarts enregistrés lors des régularisations

AUTORISE Madame la Maire à signer les baux avec les locataires et tout document s'y afférant

18 voix pour

2025_18 - Avis demande d'adhésion au SMIC

Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

le Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux a demandé son adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, le mercredi 26 mars 2025, à Nomexy, se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

18 voix pour

2025_19 - CAE CTG 2025-2029

La première Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été mise en place le 18 décembre 2020 pour 4 ans.

Cette démarche partenariale traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement).

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire en favorisant le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, Le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

Il est versé aux prestataires communaux, privés ou associatifs dans le cadre des Accueils de Loisirs sans Hébergement par exemple.

La seconde CTG sera signée courant mai 2025.

Il est donc demandé à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de délibérer et de signer la Convention Territoriale Globale afin de bénéficier des aides financières de la CAF dans le cadre des actions communales en cours ou à venir de 2025 à 2029.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer à la Convention Territoriale Globale 2025/2029

- d'autoriser Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025/2029

18 voix pour

2025_20 - CAE modification des statuts

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération n°321.2024 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels qu'annexés à la présente délibération.

18 voix pour

2025_21 - SDEV modification des statuts
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,
Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,
Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,
Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,
Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

18 voix pour

2025_22 - CDG convention du pôle carrières - instances paritaires
--

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que :

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

18 voix pour

2025_23 - Création emploi permanent adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création à compter du 01/05/2025 d'un emploi d'animatrice périscolaire, extrascolaire et centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité.
- piloter des projets enfance, jeunesse et éducation
- encadrer et organiser les services et les équipements rattachés à la direction
- participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires (accueil et animation en activités éducatives)
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18 voix pour

2025_24 - Création emploi permanent adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création à compter du 01/03/2025 d'un emploi d'animatrice périscolaire, extrascolaire et centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires (accueil et animation en activités éducatives)
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de

l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18 voix pour

2025_25 - Création emploi permanent adjoint administratif principal de 2ème classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création à compter du 01/05/2025 d'un emploi de gestionnaire comptable dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Le traitement comptable des dépenses et recettes courantes
- La tenue de règles d'avances ou de recettes
- La relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18 voix pour

2025_26 - Convention d'Occupation du Domaine Public avec la SEM Terr'EnR

Considérant la volonté politique d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre socio-sportif de Nomexy et la Manifestation d'intérêt de la SEM TERR'ENR à cet effet,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour Occupation du Domaine Public lancé par la commune de Nomexy sur la plateforme www.xmarches.fr et resté infructueux,

Madame la Maire rappelle que, dans le cadre de l'augmentation des prix d'électricité de la commune, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture du centre socio-sportif de Nomexy situé rue du Général de Gaulle, parcelle AH 0050. A cet effet, une étude a été réalisée par la SEM Terr'EnR - Energies Nouvelles des Vosges Centrales.

Madame la Maire explique qu'en parallèle, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé via la plateforme du 26/02/2025 au 20/03/2025. Ce dernier était rendu nécessaire afin de déterminer si une potentielle autre entité pouvait être intéressée par le projet de centrale photovoltaïque. L'AMI étant finalement resté infructueux à l'issue de la période de consultation, il est proposé aujourd'hui d'accorder officiellement l'occupation du domaine public à la SEM. Cet accord se fera en fonction des conditions temporelles et financières prévues dans la convention évoquée préalablement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention d'Occupation Temporaire proposée par la SEM Terr'Enr ;

HABILITE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite Convention ;

PRECISE que la Convention sera authentifiée en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier ;

HABILITE Madame la Maire à signer tous les actes afférents et à la mise en œuvre de ce dossier.

18 voix pour

2025_27 - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Le Jardin des Lisses

EXPOSE

La commune de Nomexy, regroupant 1 955 habitants en 2020 (INSEE), s'intègre au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le département des Vosges.

A vingt minutes d'Epinal et à quarante minutes de Nancy, la commune se situe aux abords de l'autoroute traversant la région sur son axe Nord-Sud. Elle est également

connectée au réseau ferroviaire allant d'Épinal à Nancy, avec un arrêt en gare de Châtel-Nomexy. Les anciennes cités ouvrières ont évolué dans les années 80 par la construction de quelques pavillons en première couronne du centre-ville, venant compléter une offre d'habitats collectifs.

Possédant un passé industriel dans le textile, la commune de Nomexy a vu fermer trois usines textiles en 1997, 2003 et 2007. Ces fermetures ont laissé place à d'immenses friches.

La mairie de Nomexy a initié un projet de reconversion et de réhabilitation de la friche BOUSSAC dans le but d'implanter un écoquartier au cœur de la commune. Le site présente une surface globale de 48 881 m², avec l'objectif de créer un lieu d'habitats individuels et collectifs en connexion direct avec le centre-ville.

Correspondant aux préconisations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) des Vosges centrales, les futurs logements seront au nombre de 110 et verront le jour de manière progressive, selon le plan de phasage validé et évalué sur la prochaine décennie.

Une concertation a eu lieu dès le 20 décembre 2023 par une consultation électronique du public qui s'est terminée le 21 janvier 2024.

Au printemps 2024, la concertation s'est poursuivie et s'est terminée à l'été par une réunion publique le 4 juillet 2024 afin d'exposer les enjeux, le diagnostic du site et le projet de schéma d'aménagement. Pour cette réunion publique, une projection des prévisions d'aménagement a été réalisée à l'initiative de Mme la Maire et des panneaux ont été installés en Mairie de Nomexy réunissant près de 200 personnes au Centre Culturel de Nomexy.

Cette manifestation a notamment permis de recueillir l'avis des citoyens qui ont unanimement approuvé le projet de la commune. En parallèle, des rencontres plus spécifiques se sont déroulées d'une part avec les voisins de la zone.

De même, de nombreuses réunions et comités de pilotage trimestriels se sont déroulés avec l'EPFGE et la DDT 88 entre juin 2023 et mi 2024, et relatives au fond Friches dont dispose la commune pour réaliser ces aménagements soit plus de 2 343 000 €.

Enfin par courrier du 12/07/2023 le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal a autorisé la création de la ZAC de la Filature.

Cette dernière sera renommée par les Habitants de Nomexy la ZAC « LE JARDIN DES LISSES » en référence au passé industriel de la filature BOUSSAC et adopté lors d'une réunion organisée par la municipalité début 2025.

CONSIDÉRANT ainsi que le dossier de réalisation est composé des pièces suivantes :

1. **Le rapport de présentation du dossier de réalisation de la ZAC de la Filature renommée ZAC « Le Jardin des Lisses »** et joint présent au dossier

2. **Le programme global de constructions à réaliser dans la zone :**

Selon les éléments portés au dossier de réalisation, le ratio de surface construite au regard de la surface globale du périmètre cadastral de la ZAC est d'environ 11 %, marquant l'ambition d'un quartier avec un habitat aéré et des espaces fortement végétalisés, en lien avec le paysage et l'environnement local.

Ainsi défini, et selon les phases de construction, le programme des constructions s'établit ainsi :

PHASE	Surface (m ²)	Programmation
1	9 943	24 logements collectifs + 5 logements intermédiaires + 18 logements seniors
2	2 669	Équipements publics: Relais d'assistantes maternelles + espace co-working + Halle d'exposition + point restauration + 3 logements touristiques
3	7 502	20 logements individuels
4	5 469	Parc central
5	9 832	20 logements individuels
6	12 088	23 logements collectifs + Parc public
TOTAL	47 503	110 logements, dont: <ul style="list-style-type: none"> • 52 logements collectifs ou intermédiaires • 40 logements individuels • 18 seniors

L'objectif de labellisation « Écoquartier » renforce ce parti-pris et, bien que légalement non concerné, ce projet affirme la volonté de se positionner dans l'esprit de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021.

3. Le Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone du Jardin des Lisses.

Le but est de construire les infrastructures nécessaires au futur site, c'est-à-dire de créer l'ensemble des réseaux primaires et la voirie associée, en anticipation des constructions à édifier sur le site.

En passant par la création et la réalisation d'une ZAC, la commune souhaite assurer le contrôle complet des choix d'urbanisation, ainsi que le rythme de commercialisation des terrains.

Par ailleurs, le dispositif choisi correspond à la ZAC à maîtrise foncière partielle qui permet de contrôler le projet urbain, de commencer les travaux et de pouvoir inscrire des projets privés dans l'opération publique plus globale. De surcroît, des projets privés comme la revente de parcelles à des particuliers sont facilités.

La création de la ZAC entre également en cohérence avec les documents de planification urbaine en vigueur. Pour renforcer son attractivité résidentielle et jouir d'une qualité de vie renforcée, la commune de Nomexy a défini dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 20 novembre 2013, une zone 1AU : zone à urbaniser à court terme.

Cette classification a pour objectif de permettre la réhabilitation de l'ancienne filature Boussac. En concordance avec les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), les objectifs de la commune sont alors :

- de « diversifier l'offre résidentielle, la typologie des logements et favoriser la mixité des fonctions urbaines ;
- de veiller à l'intégration du projet dans son site ;
- de porter une attention particulière à la gestion de l'eau ;

- de favoriser les déplacements doux ;
- d'adopter une démarche de projet pour aménager durablement le territoire » (OAP, 2013).

Il est précisé que ce programme est prévisionnel et qu'il pourra légèrement varier, sous réserve de respecter les équilibres de l'opération, l'économie générale du projet ainsi que les principes d'aménagement structurants définis aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

4. Les Modalités Prévisionnelles de Financement (MPF) de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Celles-ci constituent le plan de financement de l'opération échelonné au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux. En l'espèce, les modalités prévisionnelles de financement font apparaître que le bilan d'aménagement de l'opération est équilibré.

Au titre de la ZAC, une participation financière de 829 561,59 euros hors taxes est apportée pour la réalisation d'équipements publics bénéficiant aux futurs habitants de la ZAC.

Le plan de financement prévisionnel est décomposé ainsi :

TTC	HT	
Total dépenses	8 263 647	9 855 847
Total recettes	1 836 881,14	2 204 257,37
DEFICIT	6 426 676,59	7 651 589,63
Fond friches	2 381 682	
Autres Subventions	3 215 433	
Participation de la collectivité	829 561.59	
Solde ht	-0,00	

Il est par ailleurs rappelé que les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

5. Modalités de réalisation de la ZAC.

La ZAC « Le Jardin des Lisses » sera réalisée en régie (en direct) par la Commune de Nomexy.

6. Les Annexes : le dossier de réalisation illustré par les plans, le CPAUPE et le plan urbain

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.311-6 et suivants relatifs au dossier de réalisation ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 14 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Ecoquartier Boussac (rebaptisé à posteriori « Le Jardin Des Lisses »), et le programme prévisionnel du plan urbain et des constructions afférant ;

VU les pièces du dossier de réalisation de la ZAC « Le Jardin des Lisses » joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

D'APPROUVER le dossier de réalisation de la ZAC « Le Jardin des Lisses » comprenant les documents énumérés dans l'exposé dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

D'APPROUVER le cahier des charges de Cessions des terrains joint en annexe ainsi que le CPAUPE et l'ensemble des documents techniques qui lui sont rattachés (Plans),

DE PRÉCISER que la décision du conseil municipal d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R.311-9 du Code de l'Urbanisme, et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité

DE CONFIRMER que la Zac « Le Jardin des Lisses » est exonérée de la part Communale de la taxe d'Aménagement

DE PROCÉDER à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dossier sera consultable au service aménagement, urbanisme, travaux de la mairie (13, place de l'Hôtel de Ville 88 440 NOMEXY) et sur le site Internet de la ville ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents de ce dossier et notamment ceux relatifs à la division, à l'acquisition ou à la cession de tous terrains, immeubles ou biens sur le périmètre de la ZAC « Le Jardin des Lisses ».

18 voix pour

2025_28 - Demande de subventions toiture maison des associations

Madame la Maire fait part que la toiture de la maison des associations est en très mauvais état et nécessite d'importants travaux.

Plusieurs devis estimatifs ont été réalisés, ainsi le montant estimatif des travaux s'élève à :

- 11 767,40 € HT pour le traitement curatif de la charpente intérieure
- 7 554,60 € HT pour les travaux de renforcement de la charpente

- 92 836,16 € HT pour la couverture tuiles, ardoises

Soit un montant total estimatif des travaux HT de 112 158,16 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Nomexy souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la TDIL du conseil départemental des Vosges et de tout autre organisme susceptible de contribuer à la réalisation de ce projet.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Conseil Départemental des Vosges	20 %	22 431,63 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	20 %	22 431,63 €
Fonds propres	80 %	89 726,53 €
Sous-total collectivité	80 %	89 726,53 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	112 158,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges
- **DEMANDE** le concours financier de la TDIL du Conseil Départemental des Vosges, et de tout autre organisme susceptible de contribuer à la réalisation de ce projet

18 voix pour

2025_29 - Demande de subventions rénovation Église

Madame la Maire fait part que l'Église et la sacristie doivent être rénovés.

Plusieurs devis estimatifs ont été réalisés, ainsi le montant estimatif des travaux s'élève à :

Pour l'Église à :

- 23 503 € HT pour la reprise de la charpente (charpente Beffroi : remplacement des pièces porteuses, reprise charpente ferme de chœur)
- 15 258,40 € HT pour le traitement curatif de la charpente intérieure (NEF, chœur et 2 ailes)

Pour la sacristie à :

- 11 411,40 € HT pour le traitement curatif de la charpente intérieure

Soit un montant total estimatif des travaux HT de 50 172,80 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Nomexy souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation du patrimoine et de tout autre organisme susceptible de contribuer à la réalisation de ce projet.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
La Fondation du patrimoine	50 %	25 086,40 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	50 %	25 086,40 €
Fonds propres	50 %	25 086,40 €
Sous-total collectivité	50 %	25 086,40 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	50 172,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Fondation du patrimoine
- **DEMANDE** le concours financier de la Fondation du patrimoine, et de tout autre organisme susceptible de contribuer à la réalisation de ce projet

18 voix pour

2025_30 - Bail de chasse lot 1

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que l'échéance du bail de location du droit de chasse (lot 1) arrive à son terme le 31 mars 2025.

Considérant pour le lot n°1 - territoire de Nomexy – l'offre de Monsieur Robert BOUGEL, au prix de 1 170 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de louer, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030 :

Le lot n°1 – parcelles 1 à 11, 13 à 41 lieudit La Héronnière et le Bourza – 156 ha sur le territoire de Nomexy - au prix annuel révisable de 1 170 € à l'Association des Chasseurs de Nomexy représentée par M. Robert BOUGEL

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente délibération

2 voix pour
14 voix contre
2 abstentions

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h45.

Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire